

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

Date de la convocation : 26 juin 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11 (dont 3 procurations)

Présents : M. Mmes AGULHON, CHARPIGNY, DELARBRE, GRUX, JACQUET, LIEUVE, OUMGHAR, SAUSSET

Absents : Gilbert LEROUX donnant procuration/pouvoir à Alain DELARBRE

Sandrine GABRIEL donnant procuration/pouvoir à Pascal LIEUVE

Marie SCHRICKE-DOYEN donnant procuration/pouvoir à Erwan GRUX

David BOULAIE (pas de procuration)

Cynthia BOURSAIN (pas de procuration)

Dominique VIENNE (pas de procuration)

Secrétaire de séance : Jean-François SAUSSET

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017

1 - Elections sénatoriales

MM. Gilbert LEROUX, Philippe AGULHON, et Pascal LIEUVE ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

MM. Alain DELARBRE, Philippe JACQUET, et Erwan GRUX ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

2 - Rythmes scolaires – Retour de la semaine à 4 jours

Le décret paru le 28 Juin 2017 ouvre une modalité de dérogation supplémentaire qu'est la semaine à 4 jours, sur autorisation de la directrice académique des services de l'éducation nationale.

L'organisation de la semaine sur 8 demi-journées est possible dès lors qu'elle respecte le cadre suivant :

- Un maximum de 24 Heures hebdomadaires
- Une durée de 6 heures maximum par jour et 3,5H par demi-journée
- L'organisation souhaitée de ne pas réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement, ni modifier leur répartition.

Mr le Maire-adjoint précise que lors du conseil de l'école du R.P.I. du 19 juin 2017, les membres (enseignants, parents élus, représentants des collectivités) ont voté à la majorité le retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017.

Il ajoute, que si la nouvelle adaptation de l'organisation de la semaine scolaire est mise en place dès la rentrée 2017, les horaires du transport scolaire ne seront pas modifiés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Par contre, le transport scolaire du mercredi sera supprimé

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours dans l'école élémentaire de Millançay dès la rentrée 2017, selon les modalités fixées dans le décret paru le 28 Juin 2017

- ✓ et de saisir Madame la Directrice des services de l'éducation nationale du Loir & Cher en vue d'obtenir son autorisation afin d'aménager la semaine scolaire dans l'école Élémentaire de Millançay dès la rentrée 2017

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

3- Validation du projet d'éclairage public par leds :

Monsieur le Maire adjoint précise que, suite à la présentation du projet lors du conseil du 29 Mai 2017, il propose d'adopter le projet et d'engager les actions pour une mise en œuvre du remplacement des appareils d'éclairage public par les sources leds.

L'éclairage de Millançay est assuré par 147 luminaires d'anciennes technologies, auxquels s'ajoutent les luminaires projetés dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église.

L'utilisation des sources leds présente un intérêt majeur sous les aspects économique, écologique, et sécuritaire,

La mise en place de cette nouvelle technologie de source d'éclairage permet une réduction de la consommation électrique de 56%, et de « l'empreinte carbone » de 2248 kg de CO²/an.

Le cout réel de la prestation de remplacement des appareils et des sources est de 115 569 €, compte tenu du projet proposé par l'entreprise Girard Sudron le cout réel la charge de Millançay est de 63 266 €

Également évoqué, réduire le nombre de compteurs électrique (1 compteur = 1 abonnement)

Temps de retour sur investissement inférieur à 8 ans.

Le financement sera assuré par l'emprunt.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'adopter le projet portant sur le remplacement de toutes les sources actuelles, d'éclairage public de la commune, par la nouvelle technologie des sources leds.
- ✓ de demander à monsieur le Maire adjoint de consulter une autre société afin d'obtenir une offre comparative
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à passer commande à la société faisant la meilleure offre.
- ✓ et dit que Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint rendra compte du déroulement de cette affaire.

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

4 - Validation du rapport annuel du service d'assainissement

Monsieur le maire adjoint présente le rapport établi par la société VEOLIA, délégataire du service public, apporte des précisions, sur la qualité, les prix et la performance des installations.

Chiffres clés :

Volumes traités : 44 519 m³

Boues évacuées : 3, 7 tonnes de matières sèches

Nombre d'habitants desservis : 772 (754 en 2015)

Nombre d'abonnés : 300 contrats

Conformité règlementaires des rejets : 100%

Extrait de la Règlementation applicable :

L'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes

d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

La note technique du 7 septembre 2015 qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Millançay. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

5 - Validation du rapport annuel du service d'eau potable 2016

Monsieur le maire adjoint présente le rapport établi par la société VEOLIA, délégataire du service public, apporte des précisions, sur la qualité, les prix et la performance des installations.

Chiffres clés :

Volumes prélevés : 44 388 m³ (47 883 m³ en 2015)

Qualité de l'eau : tous les résultats sont conformes.

Nombre d'abonnés : 454 contrats

Rendement du réseau : 94,9% (90% en 2015)

Taux de conformité microbiologiques = 100%

Taux d'impayé des factures = 0.32 (0.52% en 2015) montant des impayés 386 € (561 € en 2015)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la commune de Millançay. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

6 - Proposition surtaxe assainissement et eau potable

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments, de la voirie, et des réseaux rappelle que la commune a engagé des travaux de remplacement partiel du réseau d'assainissement et d'eau potable situé au carrefour de la rue des Hauts Châteaux et de la rue Madeleine

Eléments de calcul de la surtaxe assainissement

Le montant des travaux d'assainissement est de 64 175,1 € HT, auquel il convient d'ajouter le cout des études 4 641, 08 € HT et assistance SPS d'un montant de 1 310 € HT soit un montant total à amortir de 70 126,18 € HT

Montant de la subvention 21 726 €

Montant à prendre en compte = 48 400,18€

La durée d'amortissement de ces travaux est de 40 ans, soit 1 210 €/an, à répartir sur les 300 abonnés raccordés au réseau d'assainissement, soit une augmentation de 4 € sur le tarif abonnement assainissement de la part communale

Eléments de calcul de la surtaxe eau potable

Le montant des travaux d'eau potable est de 69 745,25 € HT, auquel s'ajoute le cout des études de 5 264,91 € HT et assistance SPS 1 310 € HT soit un montant total à amortir de 76 320,16 € HT

La durée d'amortissement de ces travaux est de 40 ans, soit 1 908 € /an, à répartir sur les 454 abonnés, soit 4,20 €/ sur le tarif abonnement eau potable de la part communale.

Rappel : Le coût de l'abonnement, pour les communes rurales, ne peut dépasser, par abonné desservi et pour une durée de douze mois, 40 % d'une facture de 120 m3 d'eau, assainissement compris.

Monsieur le maire adjoint précise que les valeurs ci-dessus sont le résultat du calcul d'amortissement des travaux réalisés mais que le Conseil Municipal est seul décideur des tarifs d'eau potable et d'assainissement applicables.

Compte tenu des travaux engagés et des travaux d'entretien à venir sur l'ensemble des réseaux d'assainissement et d'eau potable le conseil

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'augmenter le montant de l'abonnement assainissement de la part communale de 5,02 €, portant ainsi le prix à 9,50 € HT
- ✓ d'augmenter le montant de l'abonnement eau potable de la part communale de 5,06 €, portant ainsi le prix 58,20 € HT
- ✓ et dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Alain DELARBRE, communiquera les décisions à la société VEOLIA, délégataire et veillera à l'application de ces tarifs lors de la prochaine facturation aux abonnés.

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

7 - Emprunt de financement des travaux d'assainissement et d'eau potable :

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments, de la voirie, et des réseaux rappelle que la commune a engagé des travaux de remplacement partiel du réseau d'assainissement et d'eau potable situé au carrefour de la rue des Hauts Châteaux et de la rue Madeleine.

Le cout des études et des travaux engagés pour réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement est de 70126,18 € HT soit 84 151,2 € TTC.

Rappel : Il faut rappeler que le montant des travaux de remise en état du réseau de distribution d'eau potable est de 76 320,16 € HT soit 91 584,2 € TTC, et qu'il est intégralement supporté par le budget de la commune (aucune subvention).

Dans le budget prévisionnel, le financement des travaux de remise en état du réseau d'assainissement est assuré par le budget et par un emprunt dont le montant est fixé à 50 000 €.

Compte tenu de la subvention de 21 726 € versée par l'agence de l'eau Loire Bretagne, dont nous n'avons pas connaissance lors de l'élaboration du budget le montant de l'emprunt pourrait être ramené à 35 000 €.

Monsieur le Maire Adjoint Pascal Lieuve, chargé des finances, fait état des consultations lancées auprès des organismes bancaires, et précise les conditions tarifaires et la durée de remboursement de l'emprunt de 35 000 € :

Crédit agricole au taux de 0,5%, + frais de dossier de 90 €

Montant des remboursements trimestriels 1 773,06 €

Caisse d'Epargne au taux de 0,55 % + frais de dossier de 120 €

Montant des remboursements trimestriels 1 775,38 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de souscrire un emprunt de 35 000 €
- ✓ de retenir l'offre du Crédit Agricole au taux de 0.5% et une durée de remboursement de 5 ans, soit des remboursements trimestriels de 1 773,06 €
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Pascal LIEUVE, à engager les démarches auprès du Crédit Agricole pour définir les conditions de l'emprunt.

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt de 35 000 € auprès du Crédit Agricole.

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

8 - Cession vente d'un terrain du cabinet dentaire à la communauté de communes Sologne des Étangs

Sans objet car le sujet a déjà été traité et approuvé dans CR 2016-240 du 11 octobre 2016.

9 - Travaux d'aménagement et de franchissement du fossé du vallon

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, et des travaux précise que les travaux de création d'un chemin longeant le vallon sont terminés.

La butte en terre ainsi constituée, qui sera nivelée, aboutie au bord du fossé de décharge.

Pour franchir ce fossé qui collecte un important débit d'eau en hiver et par fortes pluies, plusieurs solutions techniques sont évoquées et 2 restent envisageables :

- Solution 1: Mise en place d'une buse sur une longueur de 7 mètres de diamètre 600 et remblai pour permettre la poursuite du chemin.
- Solution 2: Création d'un ouvrage de franchissement en béton sur lequel sera construit un pont en bois par les employés communaux.

Le cout des travaux est le suivant :

Solution 1

- Mise en place d'une buse : 620,00 € HT soit 744 € TTC par l'entreprise Dapremont,
- Tête de pont avec ouvrage bétonné permettant l'entrée d'eau dans la buse, cout estimé à 1 400 € HT soit 1 680€ TTC
 - Soit un cout total de **2 020 € HT soit 2 424 € TTC**

Solution 2

- Création d'un ouvrage béton 3437,11 € HT soit 4 124,53 € TTC, par entreprise Chevy et fils
- Création du pont en bois = achat matériaux, 500 € HT soit 600 € TTC env. La pose sera assurée par les employés communaux
 - Soit un cout total de **3 937,11 € HT soit 4724,53 € TTC**
- Comparaison des solutions
 - La solution 1, moins onéreuse présente l'inconvénient, d'un risque d'obturation lors de fortes pluies. La buse, dont le diamètre est jugé insuffisant pour le débit constaté en hiver, est située derrière le coude du fossé, ce qui rend les opérations de curage délicates, compte tenu de la longueur.
 - La solution 2 : plus couteuse présente l'avantage d'un ouvrage plus pérenne, facilitant le curage et l'entretien du fossé.
Il est noté que l'ouvrage s'inscrit dans le projet d'aménagement futur d'un lieu de promenade et d'agrément.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir la solution 2 pour un montant total de 3 937,11 € HT soit 4724,53 € TTC
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Alain DELARBRE à engager les commandes des travaux.

- ✓ et dit que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Alain DELARBRE, rendra compte du déroulement des travaux

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

10 - Acquisition d'un désherbeur à chaleur pulsée

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, et des travaux rappelle que le conseil municipal lors de la réunion du 17 janvier 2017 s'est engagée dans la démarche « zéro pesticide ».

Dns le cadre de la démarche de mutualisation lancée par la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs, une recherche de solution adaptée a été engagée par Monsieur le Maire.

Après avoir examiné différentes solutions, une réunion de présentation a été organisée en présence des Maires de la Communauté de Communes accompagnés par les agents chargés de l'entretien des espaces verts.

La société PISSIER a présenté différents systèmes et outils mécaniques de désherbage. L'ensemble des présents a porté son choix sur un désherbeur à chaleur pulsée.

Le désherbeur RIPAGREEN, est proposé par la société PISSIER, pour un montant de 2 290 € HT soit 2 748 € TTC., comprenant la mise en service et la formation des agents pour une bonne utilisation de la machine.

Chaque commune reste libre de commander directement cet équipement pour le prix annoncé.

Pour financer cet achat la commune a déposé un dossier de demande subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, qui, le 21 juin 2017 a octroyée une subvention de 916 €, le cout supporté par la commune, est de 1 374 € HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'acquérir un désherbeur à chaleur pulsée pour un montant de 2 290 € HT soit 2 748 € TTC
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint Alain DELARBRE à passer la commande de cet équipement à la société PISSIER.

Votants : 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0